

Publié le : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 29 mars 2023 à 17h00

Question n°6

**Maintien opérationnel en situation dégradée des services de la Ville de Besançon,
du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine du Grand
Besançon Métropole**

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC - S2LOW

025-262500564-20230329-D00171910-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

« Charges de personnel »
Budget principal et budgets annexes

Résumé : Le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel au profit d'une des trois collectivités.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Les événements intervenus ces derniers mois (crise sanitaire, accueil des réfugiés, difficultés de maintien des accueils périscolaires...) placent les collectivités territoriales au cœur de l'action publique, notamment au travers de leurs missions au profit de la population et de la vie territoriale.

Dans ce contexte, il convient d'anticiper une éventuelle dégradation de la capacité opérationnelle de certains services.

Aussi, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre, afin de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Ce dispositif, mis en œuvre en cas de situation exceptionnelle, constituera une opportunité pour renforcer le plan de continuité d'activité et tenter de maintenir les services cruciaux à la population lorsqu'ils sont en situation fortement dégradée.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole s'engagent à s'entraider en mettant à profit les compétences de leurs agents dont la gestion s'appuiera sur l'expertise du Pôle Ressources Humaines mutualisé.

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en situation exceptionnelle, en vue du maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population ;

✓ Valident dans ce cadre la capacité du Centre Communal d'Action Sociale de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses avenants éventuels.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 2

<p align="center">Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel Situation exceptionnelle de maintien des services publics essentiels à la population</p>

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du 13 avril 2023,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel au profit d'une des trois collectivités

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Besançon Métropole souhaitent mettre leurs agents respectifs à disposition de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la coopération nécessaire pour assurer la continuité de services des trois collectivités.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Afin d'anticiper la dégradation éventuelle de la capacité opérationnelle de certains services, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre.

Il s'agit de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Pour ce faire, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent, définissant les conditions de mise à disposition (durée, lieu d'affectation, missions, quotité de travail, rémunération, congés, etc.).

Pour ce qui concerne les missions exercées, par ordre de priorité, et en fonction des besoins, seront mobilisés :

- les agents en fonction de leur métier,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents du même cadre d'emplois,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de la même catégorie hiérarchique,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de tout autre cadre d'emplois.

Cette mise à disposition ne pourra concerner que les agents titulaires et en CDI.

Article 4 : Modalités financières

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

<p align="center">Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel Situation exceptionnelle de maintien des services publics essentiels à la population</p>

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2023,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du 13 avril 2023,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel au profit d'une des trois collectivités

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Besançon Métropole souhaitent mettre leurs agents respectifs à disposition de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la coopération nécessaire pour assurer la continuité de services des trois collectivités.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Afin d'anticiper la dégradation éventuelle de la capacité opérationnelle de certains services, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre.

Il s'agit de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Pour ce faire, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent, définissant les conditions de mise à disposition (durée, lieu d'affectation, missions, quotité de travail, rémunération, congés, etc.).

Pour ce qui concerne les missions exercées, par ordre de priorité, et en fonction des besoins, seront mobilisés :

- les agents en fonction de leur métier,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents du même cadre d'emplois,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de la même catégorie hiérarchique,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de tout autre cadre d'emplois.

Cette mise à disposition ne pourra concerner que les agents titulaires et en CDI.

Article 4 : Modalités financières

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU